



Vaincre des obstacles

Normes, prestations de l'AI, adresses importantes

Adresses importantes / Services spécialisés:

- Centre Suisse pour la construction adaptée aux handicapés
Conseils relatifs à la qualité de l'environnement dans les constructions pour personnes âgées: Neugasse 136, 8005 Zurich, Tel. 044 444 14 24, Fax 044 444 14 25,
www.hindernisfrei-bauen.ch, www.wohnenimalter.ch
- „Procap“ pour personnes avec handicap, Frohburgstrasse 4, Case postale, 4601 Olten
Tél. 044 299 97 97, www.procap.ch
- La fondation suisse pour améliorer l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication: www.access-for-all.ch
- Voyager avec un handicap:
Informations générales, CFF: www.sbb.ch/mobile
Les moyens de transport public sans obstacles: www.fahrplanfelder.ch/fr
Aide en gare pour les voyageurs avec un handicap: www.aide-en-gare.ch
Bureau suisse pour les personnes handicapées dans les transports publics: www.boev.ch

Les normes les plus importantes pour une construction sans obstacles (SIA 500 dès le 1.1.2009):

(Seule la norme SIA 500 est déterminante en ce qui concerne la totalité des exigences des normes (www.sia.ch/shop). Le présent aide-mémoire ne mentionne que les exigences les plus importantes pour les spécialistes de la réadaptation).

CONCEPT Accessibilité et utilisation par tous, y compris par les personnes ayant un handicap moteur, de la vue ou de l'ouïe, sans recours à l'aide d'un tiers.

EXIGENCES

Portes et passages:	Largeur utilisable min. 80cm, traverses et seuils max. 25mm
Rampes:	Pente max. 6% (12% avec commande auxiliaire ou avec une tierce personne) Largeur min. 120cm (cas exceptionnels 100cm)
Toilettes adaptés:	Surface min. 165cm x 180cm, porte s'ouvrant vers l'extérieur
Douches adaptées:	Surface min. 165cm x 180cm, porte s'ouvrant vers l'extérieur Espaces douche-toilettes partagés min. 180cm x 180cm
Chambre à coucher:	Surface min. 14m ² et 3m de largeur
Escaliers:	Marquage de 40-50mm aux rebords Main courantes des deux côtés ou au milieu, 85cm - 90cm au dessus des rebords, valeur indicative de diamètre 40mm, prolongement de 30cm à la fin.
Eléments de réglage:	Hauteur 80cm - 110cm

Prestations de l'AI conformes à la CMAI, 1.1.2011:

(Link download: www.bsv.admin.ch/vollzug/documents/view/279/lang:deu/category:34/viewlang:fre)

“Dans le contexte de l'obligation de réduire le dommage, il faut déterminer s'il ne serait pas possible de demander l'aide de proches ou de collègues non handicapés pour l'exécution d'activités spécifiques ou vérifier, en cas de déménagement, s'il n'y a pas un appartement disponible qui permette d'éviter toute adaptation en raison de l'invalidité. Conformément à la CMAI, l'AI prend en charge les moyens auxiliaires ou dispositions suivants, si ces derniers permettent de parvenir à réaliser des travaux définis, à sortir du logement ou à effectuer le trajet jusqu'au lieu de travail ou de formation.”

Conformément à la CMAI, l'AI prend en charge les moyens auxiliaires ou dispositions suivants, si ces derniers permettent de parvenir à réaliser des travaux définis, à sortir du logement ou à effectuer le trajet jusqu'au lieu de travail ou de formation:

- Installation de toilettes, de douche et des installations sèches aussi bien que des accessoires pour des installations sanitaires déjà existants
- Lève-personnes à usage privé
- Montage de barres de maintien et de poignées supplémentaires
- Elimination de seuils ou construction de compensateurs de niveau
- Aides mobiles pour monter des escaliers et des rampes (prêt)
- Plate-formes élévatrices et élévateurs d'escaliers et éliminations ou modifications d'obstacles architecturaux dans et autour du logement, du lieu travail, de l'école et du lieu de formation
- Appareils de contrôle de l'environnement (étude de cas individuelle nécessaire)
- Dispositifs de siège, de couchage et de verticalisation adaptés individuellement au handicap (seulement pour des personnes qui travaillent ou qui envisagent de travailler)
- Moyens auxiliaires et modifications architecturales sur le lieu du travail (p.ex. poignées, rampes, etc.)

Cette liste n'est pas définitive. Elle doit servir de vue d'ensemble des prestations de base les plus importantes. Aucune prétention directe adressée à l'attention de l'AI ne pourra en découler!

www.rieder-ortho.ch